

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 MARS 2021

FB/TD/MH /CJ n° 2021/01

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION
VILLE 2020 DU RECEVEUR
MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Date de la convocation :
9/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Héténe, PICHARD Fabrice.

Excusés :

JOSEPH Jean, pouvoir à G. DAVID
RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, pouvoir à P. EVENO
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à C. HABEGGER
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur en date du 31 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la consultation de la commission des finances, le 3 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 Ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210315-D2021_03_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



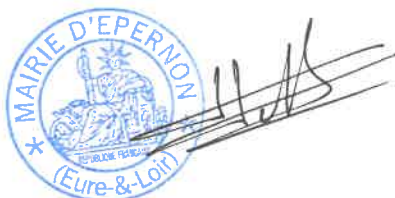


2021-72

DECLARE,
que le compte de gestion Ville dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 mars 2021

Le Maire,
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210315-D2021_03_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Pour l'autorité

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



VILLE D'ÉPERNON

8 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr